

# COMMUNES DE MONTREUX ET DE VEYTAUX



## ADMISSION A L'ECOLE ENFANTINE

(art. 57 de la LEO)

- des enfants nés entre le 1<sup>er</sup> août 2014 et le 31 juillet 2015, 1P Harmos
- des enfants nés entre le 1<sup>er</sup> août 2013 et le 31 juillet 2014, 2P Harmos
- des enfants nés entre le 1<sup>er</sup> août 2012 et le 31 juillet 2013, 3P Harmos

Les inscriptions des nouveaux élèves pour les secteurs de **Brent-Chernex-Les Avants-Glion-Territet-Veytaux-Montreux** seront reçues au secrétariat des écoles primaire et secondaire de Montreux-Est, rue de la Gare 33, 1820 Montreux, du lundi au vendredi **de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00**

**jusqu'au 29 janvier 2019**

Les enfants déjà inscrits en classe 1P-2P ne doivent pas être inscrits de nouveau.

Pour les enfants inscrits dans une école privée, une attestation doit nous être fournie. (LEO, art. 56).

Pour l'instruction à domicile, les parents doivent adresser une demande écrite à la direction des écoles. (LEO, art. 54)

Les papiers suivants sont nécessaires à l'inscription :

1. livret de famille ou acte de naissance
2. attestation d'assurance maladie et accidents
3. carnet de vaccinations
4. convention pour les parents séparés ou divorcés

**Aucun enfant ne sera admis aux écoles enfantines,  
sans présentation de ces documents**

La Direction des écoles de Montreux-Est